

LETTRE MENSUELLE 31 JANVIER 2021

L'année 2021 avait bien commencé alors que les indices boursiers ont atteint de nouveaux sommets, mais les derniers jours du mois de janvier ont été pénibles pour les investisseurs. La volatilité est revenue en force alors que plusieurs facteurs se sont conjugués. D'abord, une certaine pause est apparue alors que l'évaluation du marché est contestée par plusieurs suite aux rendements substantiels des indices et des secteurs technologiques en particulier. Ensuite, la reprise de la propagation du COVID et l'imposition de nouvelles restrictions à l'activité économique a élevé les risques d'une rechute de la croissance au cours des prochains mois. Puis sont apparues quelques inquiétudes face à la production et la distribution des vaccins. Finalement, le plan de relance proposé par le nouveau président

américain Biden est fortement discuté alors que les données économiques publiées sont dichotomiques, l'appareil de production semblant fort alors que des emplois sont à nouveau perdus.

Toutefois, le fait marquant du mois est la hausse spectaculaire du prix de certains titres causée par des spéculateurs se nourrissant et partageant de l'information sur des réseaux sociaux et utilisant des plateformes transactionnelles faciles d'accès pour acheter des titres vendus à découvert par de gros fonds spéculatifs. Les autorités auront à se pencher sur ce phénomène qui pourrait bien se répéter.

Au final, la dernière semaine de janvier a vu les indices baisser de plus de 3 %, si bien que sur le mois l'indice boursier canadien S&P TSX

a perdu -0,3 % et l'indice boursier américain S&P 500 -0,7 % en dollar canadien. À l'exception du secteur des pharmaceutiques, les autres secteurs n'ont pas été épargnés. Quant aux taux d'intérêt, ils ont monté tout au long de janvier, ceux des plus longues échéances augmentant le plus; les prix des obligations ont donc baissé et les indices obligataires affichent des performances négatives depuis la fin décembre.

Nous continuons d'anticiper une rotation sectorielle favorisant les titres délaissés l'an dernier et le maintien d'une politique monétaire accommodante de la part des banques centrales en 2021.

Rendements totaux des marchés en dollars canadiens au 31 janvier 2021

	1 mois	3 mois	1 an	3 ans*	5 ans*
Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	0,01 %	0,03 %	0,74 %	1,27 %	0,98 %
Obligations					
Indice des obligations universelles FTSE Canada	-1,11 %	0,27 %	4,44 %	5,50 %	3,87 %
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	0,13 %	0,60 %	4,34 %	3,54 %	2,24 %
Indice adapté gestion privée Eterna ¹	-0,11 %	0,60 %	5,20 %	4,56 %	2,86 %
Indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada	-0,48 %	0,61 %	6,48 %	6,09 %	3,78 %
Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada	-3,05 %	-0,39 %	3,07 %	7,54 %	6,01 %
Indices boursiers nord-américains					
Canada - S&P/TSX Composite	-0,32 %	12,11 %	3,46 %	6,12 %	9,51 %
États-Unis - S&P 500	-0,74 %	9,47 %	13,43 %	13,15 %	14,05 %
États-Unis - Dow Jones Industrial Average	-1,68 %	9,13 %	5,01 %	8,51 %	13,37 %
Indices boursiers internationaux					
Royaume-Uni - FTSE-100	-0,11 %	17,38 %	-8,76 %	-1,26 %	2,46 %
France - CAC-40	-3,22 %	17,51 %	-1,53 %	0,01 %	4,53 %
Allemagne - DAX	-3,06 %	16,22 %	9,58 %	1,14 %	6,95 %
Japon - Nikkei-225	-0,32 %	15,51 %	19,43 %	9,15 %	10,73 %
Hong Kong - Hang Seng	4,15 %	12,62 %	4,15 %	-3,39 %	5,65 %
Australie - S&P/ASX 200	-0,08 %	16,50 %	3,96 %	2,59 %	5,39 %
Devises					
\$ USD versus \$ CDN	0,41 %	-4,08 %	-3,48 %	1,24 %	-1,78 %

Au 31 janvier 2021

* Rendement total annuel composé

1. Indice Adapté Gestion privée Eterna est composé à 60 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada et à 40 % de l'indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada.

Source : Bloomberg

STATISTIQUES AU 31 JANVIER 2021

CANADA

Chômage (Décembre)	8,8 %	↑
I.P.C. (Décembre)	0,7 %	↓
Billet Trésor 3 mois	0,07 %	↓
Obligation 5 ans	0,42 %	↑
Obligation 10 ans	0,89 %	↑
S&P/TSX	17 337	↓

ÉTATS-UNIS

Chômage (Décembre)	6,7 %	—
I.P.C. (Décembre)	1,4 %	↑
Billet Trésor 3 mois	0,05 %	↓
Obligation 5 ans	0,42 %	↑
Obligation 10 ans	1,07 %	↑
Dow Jones - Industrielles	29 983	↓
S&P 500	3 714	↓

DEVICES

\$ É.-U. / \$ CAN	0,78	↑
\$ É.-U. / € Euro	1,21	↑
¥ Yen / \$ É.-U.	104,68	↓

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

DIFFÉRENCES ENTRE LE REÉR ET LE CÉLI

REÉR

OBJECTIF

Accumuler des économies principalement pour la retraite ou pour tout autre moment propice à l'encaissement (par exemple un congé sabbatique, une période de chômage, etc.).

Il est aussi utile lors de l'achat ou la construction de sa première maison ou le financement de ses études.

Le REÉR fait partie du patrimoine familial.

QUAND COTISER ?

Cette année, la date limite est le 1^{er} mars si vous voulez déduire une partie ou la totalité de la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2020.

Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REÉR; il suffit de gagner des revenus admissibles.

Vous pouvez cotiser à votre REÉR jusqu'à l'âge de 71 ans. Au-delà de 71 ans, si votre conjoint est plus jeune, vous pouvez cotiser à son REÉR si vous avez des revenus admissibles ou des droits de cotisation inutilisés.

COTISATIONS PERMISES

L'avis de cotisation fédéral que vous avez reçu le printemps dernier indique le montant maximum de cotisation REÉR déductible du revenu imposable. La participation à un fonds de pension réduit le montant de la cotisation permise.

En 2020, le maximum de cotisation REÉR est de 27 230 \$. En 2021 le montant maximum sera porté à 27 830 \$.

La cotisation excédentaire permise est 2 000 \$; au-delà de ce montant, une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent est applicable.

Il est possible de cotiser au REÉR de votre conjoint tout en profitant de la déduction.

LES RETRAITS

Les retraits sont imposables et peuvent diminuer les prestations et les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.

IMPOSITION AU DÉCÈS

Les sommes accumulées dans un REÉR sont imposables au moment du décès. Il est possible de retarder cette imposition en transférant le REÉR au conjoint survivant. Il est ici question de roulement. Il est aussi possible, dans certaines circonstances, d'effectuer un roulement complet ou partiel à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge.

CÉLI

OBJECTIF

Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin d'atteindre ses objectifs financiers.

Il est utile pour tous vos projets (p. ex. : rénovations, achat d'une voiture, démarrage d'une entreprise, voyage par exemple). Le CÉLI peut aussi servir pour la planification de retraite. Dans certaines situations de planification de retraite, il est préférable de privilégier le CÉLI au REÉR.

Le CÉLI ne fait pas partie du patrimoine familial.

QUAND COTISER ?

L'âge minimal pour cotiser au CÉLI est 18 ans.

La cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de votre vie.

COTISATIONS PERMISES

La cotisation maximale depuis l'instauration du CÉLI est de 75 500 \$. Elle se détaille comme suit :

de 2009 à 2012 : 5 000 \$, de 2013 à 2014 : 5 500 \$, en 2015 : 10 000 \$, de 2016 à 2018 : 5 500 \$ et pour 2019 à 2021 : 6 000 \$.

Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009.

La cotisation effectuée dans le CÉLI n'est pas déductible du revenu imposable.

Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.

Il n'est pas possible de cotiser au CÉLI de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.

LES RETRAITS

Les retraits ne sont pas imposables et n'ont aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.

Les montants de retraits de l'année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.

IMPOSITION AU DÉCÈS

Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CÉLI sans en affecter ses droits de cotisation.